

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 12

**Présents** : M. Claude GIRARD, M. Hubert PELLETEY, M. Jean-Paul MORGEN, M. GEHANT Pascal, M. Christophe MONPOINT, M. Gilles COURBOT, Norbert JOMARD, M. Jean-Pierre MONDOLONI, M. Michel GARCIA

**Absents :**

M. Marc LAUDIE donne procuration à M. Pascal GEHANT  
M. Guy BARRALON donne procuration à M. Jean-Paul MORGEN  
Mme Marie-Claire DEBUISSON

Secrétaire de séance : M. Christophe MONPOINT

**Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du PV de la séance du 25/02/2011
- 2 - Tarifs services périscolaires et ALSH
- 3 - Demande de subvention DETR (anciennement DGE)
- 4 - Demande de subvention pour plantations
- 5 - Adhésion au programme de formation des élus
- 6 - Emploi saisonnier
- 7 - Déclarations d'intention d'aliéner
- 8 - Informations et questions diverses

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint.  
Il fait part au Conseil des questions et informations diverses soulevées :

- Information sur l'urbanisme
- Création de 2 groupes de travail
- Information : réunions publiques
- Syndicat intercommunal de la Baroche (travaux église)

**1- Approbation PV de la séance du 25 février 2011**

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance

**Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 février 2011 par :**

**8 POUR -3 ABSTENTIONS (M. Pascal GEHANT + procuration – M. Norbert JOMARD)**

**2 - Tarifs services périscolaires et ALSH**

Le Maire informe le Conseil que la commission « Enfance-culture-sport » propose une nouvelle tarification pour les services du périscolaire et ALSH, applicable dès le 1er septembre 2011.

M. Hubert PELLETEY rapporteur de cette commission, présente les éléments qui ont amené la commission à revoir les tarifs.

- une augmentation de 2% qui inclut l'augmentation du coût de la vie et celle de la société de restauration du fournisseur 2%.

- une modulation en fonction des Quotients familiaux des familles que nous impose aujourd'hui la CAF dans le cadre du renouvellement de la convention « Enfance-jeunesse », pour aider les familles les plus défavorisées.

- Cette modulation se fait de la manière suivante :

**Pour les ALSH** (Accueil de Loisir Sans Hébergement) où certaines familles bénéficient des bons CAF:

- les QF 1.2.3., la commune prend à son compte une partie de ce qui reste à la charge des parents quand on a retiré les bons CAF (QF 1 et QF 2) : 50 % - QF 3 : 25 % - QF 4 : tarif de base - QF 5 : tarif de base + 2% -

QF 6 : tarif de base + 6%

**Pour le périscolaire** où il n'y a pas de bons CAF, la part prise en charge par la commune sur le tarif de base : QF1 : 50% - QF2 : 20 % - QF3 : 10 % - QF4 : tarif de base - QF5 : tarif de base + 2% - QF6 : tarif de base + 5%.

La mise en place de ces tarifs modulés et la convention dite CAF PRO permettra de connaître exactement le QF de chaque famille qui inscrit un enfant à l'ALSH ou Périscolaire. Les tarifs proposés sont les suivants :

**PERISCOLAIRE**

|                                       | Garderie | Garderie | Garderie   | Garderie | Garderie | Garderie    |
|---------------------------------------|----------|----------|------------|----------|----------|-------------|
|                                       | matin    | midi     | midi       | 16 h 25  | 16 h 25  | dépassement |
|                                       |          |          | avec repa: | 17 h 45  | 18 h 15  | 18 h 15     |
| QF 1                                  | 0,55     | 0,28     | 2,47       | 0,55     | 0,79     | 0,55        |
| QF 2                                  | 0,87     | 0,44     | 3,95       | 0,87     | 1,26     | 0,87        |
| QF 3                                  | 0,98     | 0,50     | 4,45       | 0,98     | 1,42     | 0,98        |
| QF 4 720 € > QF < 1000 €              | 1,09     | 0,55     | 4,94       | 1,09     | 1,58     | 1,09        |
| QF 5 1001 € > QF < 1200 €             | 1,11     | 0,56     | 5,04       | 1,11     | 1,61     | 1,11        |
| QF 6 QF > 1200 € ou sans justificatif | 1,14     | 0,58     | 5,19       | 1,14     | 1,66     | 1,14        |

**ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)**

**DENNEYSIENS**

|                                       | Garderie | JAR   | JSR  | 1/2 JAR | 1/2 JSR | Sortie |
|---------------------------------------|----------|-------|------|---------|---------|--------|
|                                       |          |       |      |         |         |        |
| QF 1                                  | 0,07     | 0,88  | 1,30 | 0,57    | 0,65    | 1,24   |
| QF 2                                  | 0,18     | 2,41  | 2,07 | 1,57    | 1,03    | 3,41   |
| QF 3                                  | 0,27     | 3,61  | 3,07 | 2,35    | 1,53    | 5,12   |
| QF 4 720 € > QF < 1000 €              | 0,83     | 10,95 | 7,67 | 7,13    | 3,82    | 15,50  |
| QF 5 1001 € > QF < 1200 €             | 0,85     | 11,17 | 7,82 | 7,27    | 3,90    | 15,81  |
| QF 6 QF > 1200 € ou sans justificatif | 0,87     | 11,50 | 8,05 | 7,49    | 4,01    | 16,28  |

|                                       | Mini camp | Semaine | Semaine | Semaine     | Semaine     | Semaine        | Semaine        |
|---------------------------------------|-----------|---------|---------|-------------|-------------|----------------|----------------|
|                                       |           | JAR     | JSR     | JAR         | JSR         | JAR            | JSR            |
|                                       |           |         |         | avec sortie | avec sortie | avec mini camp | avec mini camp |
| QF 1                                  | 3,72      | 3,72    | 5,62    | 4,22        | 7,20        | 5,21           | 10,36          |
| QF 2                                  | 10,23     | 10,23   | 8,93    | 11,59       | 11,44       | 14,32          | 16,46          |
| QF 3                                  | 15,35     | 15,35   | 13,23   | 17,39       | 16,95       | 21,49          | 24,39          |
| QF 4 720 € > QF < 1000 €              | 46,50     | 46,50   | 33,07   | 52,70       | 42,37       | 65,11          | 60,97          |
| QF 5 1001 € > QF < 1200 €             | 47,43     | 47,43   | 33,73   | 53,75       | 43,22       | 66,41          | 62,19          |
| QF 6 QF > 1200 € ou sans justificatif | 48,83     | 48,83   | 34,72   | 55,34       | 44,49       | 68,37          | 64,02          |

**ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)**

**EXTERIEURS**

|                                       | Garderie | JAR   | JSR  | 1/2 JAR | 1/2 JSR | Sortie |
|---------------------------------------|----------|-------|------|---------|---------|--------|
|                                       |          |       |      |         |         |        |
| QF 1                                  | 0,07     | 0,96  | 1,48 | 0,65    | 0,82    | 1,32   |
| QF 2                                  | 0,18     | 2,64  | 2,35 | 1,80    | 1,31    | 3,64   |
| QF 3                                  | 0,27     | 3,95  | 3,48 | 2,69    | 1,94    | 5,45   |
| QF 4 720 € > QF < 1000 €              | 0,83     | 11,98 | 8,70 | 8,16    | 4,85    | 16,53  |
| QF 5 1001 € > QF < 1200 €             | 0,85     | 12,22 | 8,87 | 8,32    | 4,95    | 16,86  |
| QF 6 QF > 1200 € ou sans justificatif | 0,87     | 12,58 | 9,14 | 8,57    | 5,09    | 17,36  |

|                                       | Mini camp | Semaine | Semaine | Semaine     | Semaine     | Semaine        | Semaine        |
|---------------------------------------|-----------|---------|---------|-------------|-------------|----------------|----------------|
|                                       |           | JAR     | JSR     | JAR         | JSR         | JAR            | JSR            |
|                                       |           |         |         | avec sortie | avec sortie | avec mini camp | avec mini camp |
| QF 1                                  | 3,89      | 3,89    | 6,20    | 4,54        | 7,75        | 5,51           | 10,85          |
| QF 2                                  | 10,70     | 10,70   | 9,85    | 12,48       | 12,31       | 15,16          | 17,23          |
| QF 3                                  | 16,05     | 16,05   | 14,59   | 18,72       | 18,24       | 22,74          | 25,53          |
| QF 4 720 € > QF < 1000 €              | 48,63     | 48,63   | 36,47   | 56,74       | 45,59       | 68,90          | 63,83          |
| QF 5 1001 € > QF < 1200 €             | 49,60     | 49,60   | 37,20   | 57,87       | 46,50       | 70,28          | 65,11          |
| QF 6 QF > 1200 € ou sans justificatif | 51,06     | 51,06   | 38,29   | 59,58       | 47,87       | 72,35          | 67,02          |

Le Maire soumet au vote des Elus, cette nouvelle tarification,

**Le Conseil municipal, par 10 POUR et 1 ABSTENTION (M. Gilles COURBOT) décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2011.**

Le Maire rappelle que le contrat « Enfance Jeunesse », est arrivé à terme le 31 décembre 2010. La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort propose le renouvellement de ce contrat et soumet à l'avis du conseil municipal le projet de convention joint en annexe intitulé « Convention d'objectifs et de financement – prestation de service « Accueil de Loisirs Sans hébergement ». Ce projet de convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Principales dispositions du projet : déterminer l'offre de service adaptée aux besoins et aux moyens financiers, décrire le programme des actions nouvelles, fixer les engagements réciproques

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013

Le Maire propose au Conseil de renouveler cette convention pour trois ans.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec la CAF d'une durée de 3 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

### **3 - Demande de subvention DETR (anciennement DGE)**

Le Maire rappelle : lors de la séance du 3 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé la sollicitation de subventions au titre des amendes de polices et de la DGE (dotation globale d'équipement) pour des travaux de sécurité rue du vieux moulin (coussin berlinois + signalisation).

La DGE, fusionnée avec la DDR, devient la DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il faut donc prendre une nouvelle délibération pour solliciter cette subvention pour la même opération, à la place de la DGE qui n'existe plus.

**Le conseil municipal par : 10 POUR et 1 ABSTENTION (M. Gilles COURBOT) autorise le Maire à :**  
**- solliciter une aide financière au titre de la DETR de 884,60 € (20% du montant HT des devis) pour les travaux de mise en place d'un ralentisseur rue du Vieux Moulin**  
**- à signer tout document s'y rattachant.**

### **4 - Demande de subvention pour plantations**

Le Maire informe le conseil que des rosiers viennent d'être mis en place aux abords du carrefour RD83/RD46 et qu'il est possible d'obtenir une aide pour financer cette opération auprès du Conseil Général. Il demande l'accord du Conseil pour l'autoriser à solliciter cette subvention.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Conseil Général et à signer tout document s'y rattachant.**

### **5 - Adhésion au programme de formation des élus**

Le Maire informe le conseil que l'association des maires du Territoire de Belfort a mis en place un plan de formations à destination de tous les élus. Cette formation comporte 10 séances qui se dérouleront de mai à décembre 2011. Le coût pour la commune s'élève à 130 €/annuel.

Le maire propose au conseil d'adhérer à ce programme de formation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire une adhésion collective pour ce plan de formation s'élevant 130,00 € et autorise le Maire à signer la convention avec l'association des maires du département du Territoire de Belfort.**

### **6 - Emploi saisonnier**

Le Maire propose au conseil d'autoriser l'embauche comme chaque année d'un ouvrier polyvalent pour seconder l'employé technique permanent pendant la période estivale, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, sous forme de contrat aidé.

La durée du contrat CAE CUE est fixé à 6 mois, en raison de 20h par semaine, avec une exonération de certaines charges patronales, la prise en charge par le Conseil Général est de 70%.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un contrat CAE CUE d'une durée de 6 mois en raison de 20 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 et tout document s'y rattachant.**

### **7 - Déclarations d'intention d'aliéner**

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain non bâti sur terrain propre cadastré section ZD n° 88 pour une superficie totale de 3000 m<sup>2</sup>

La municipalité ne fera pas valoir son droit de préemption sur cette opération.

### **8 - Informations et questions diverses**

**Urbanisme** : - lotissement Néolia Pré de Gill dossier déposé, transmis à la DDT.

- lotissement Auguste, mise en vente par Terrarfor, plusieurs candidats à l'achat et à l'achèvement des travaux, le permis de lotir est caduc, le futur acquéreur devra déposer un nouveau permis de lotir. Les élus proposent au maire de profiter de ce nouveau dépôt de permis, pour revoir un certain nombre de points qui n'avaient pas été soulevés lors du premier dépôt. Le maire et les adjoints ont déjà rencontré un des repreneurs potentiels, et lui ont déjà fait part d'un certain nombre de modifications à

apporter à la nouvelle demande. Cependant, l'état d'avancement des travaux déjà réalisés ne permet pas de satisfaire toutes les modifications souhaitées. Il en sera débattu prochainement en commission urbanisme.

### **Création de 2 groupes de travail:**

- **L'un pour mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde**, qui est une vision plus large de ce qui avait été mis en place un peu précipitamment lors de l'épisode de la grippe H1N1. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est élaboré par le maire. Il contient l'organisation retenue par chaque commune pour faire face aux risques auxquels elle est exposée. Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Il est cependant fortement conseillé pour toutes les municipalités car la commune est un maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile. En situation de crise, le PCS complète ainsi l'action de secours à personne et de lutte contre le sinistre dévolue aux services d'urgences (sapeurs-pompiers, SAMU ...). Il organise les missions qui relèvent de la compétence de la commune :

- l'alerte et l'information de la population
- l'appui aux services de secours
- l'assistance et le soutien aux populations (hébergement, ravitaillement)

Le rôle de ce groupe serait donc de faire un inventaire des risques possibles, puis de définir l'organisation en cas d'alerte. L'objectif serait d'arriver à un document final courant de cette année.

- **L'autre groupe pour préparer la mise en conformité des voiries et bâtiments pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite**, légalement obligatoire en 2015.

Son rôle : faire un inventaire aussi exhaustif que possible des équipements non conformes, lister ceux qui seraient adaptables ou non, évaluer le coût et le calendrier de mise aux normes, rechercher les modes de financement possible.

Pour ces 2 groupes, le Maire souhaite avoir des volontaires désirant y participer, il souhaite que ces 2 groupes soient mis en place courant du mois d'avril.

M. Michel GARCIA, M. Jean-Pierre MONDOLONI et M. Christophe MONPOINT se portent volontaire pour le groupe de travail devant réaliser un plan communal de sauvegarde.

- Information : réunion publique 1er avril à 20h au CLA pour présentation du diagnostic et du PADD avec TOPOS

- Information: remise des prix concours des maisons fleuries le 8 avril à 20h30 en mairie

**Syndicat de la Baroche** : M. Hubert PELLETEY fait le point sur les travaux de l'église qui seront engagés très prochainement, (l'ouverture des plis concernant ce marché vient d'être effectuée) :

- crépissage de l'église, travaux de maçonnerie mais également de taille de pierre.
- réfection d'une partie la toiture
- refaire la menuiserie au niveau de deux portes et des fenêtres
- réparer des vitraux

Coût total estimé par l'architecte : 400 000,00 € (il est rappelé que ces travaux sont subventionnés en partie par des aides parlementaires et par la souscription mise en place).

La séance est levée à 21h 45 mn.

M. le Maire laisse la parole aux personnes présentes dans la salle

|   |
|---|
| <p><b>Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations.<br/>Ce registre peut être consulté en mairie</b></p> |
|---|